



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans un programme global de rénovation de l'Eglise St Martin.

La collectivité a choisi de budgéter les opérations de financement d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 11 en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme n° 2017-009 pour financer le projet de rénovation de l'Eglise St Martin.

Par délibération n° 3/3 du 10 avril 2025, l'autorisation de programme a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux.

.../...

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

| | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2025 | Exercice 2026 | Exercice 2027 et plus |
|-----------------------------------|--|---|---------------|-----------------------|
| Dépenses 4 627 081,35 € | 2 960 589,81 € <i>(dont mandat 2024 : 209 450,94 €)</i> | 142 385,13 € <i>(dont report 2024 : 31 959,13 € et NI 2025 : 110 426,00 €)</i> | 100 000,00 € | 1 424 106,41 € |
| | 64,0% | 3,0% | 2,2 % | 30,8% |
| Recettes 1 273 502,82 € | 928 400,67 € | 43 685,35 € | 34 358,33 € | 267 058,47 € |
| | 72,9% | 3,4% | 2,7% | 21,0 % |

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Il est proposé de n'affecter aucun crédit nouveau pour l'année 2026. Suite aux travaux de 2025 qui ont finalisé la création des deux rosaces du transept, et vu l'ancienneté des premières programmations de rénovation de l'église Saint-Martin, il est proposé de laisser l'année 2026 à la nouvelle équipe municipale afin de redéfinir, réorienter et actualiser la suite de la programmation des travaux de rénovation de l'église. Seuls les crédits reportés de 2025 viendront donc constituer les Crédits de Paiement 2026.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

| | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2026 | Exercice 2027 et plus |
|-----------------------------------|---|--|-----------------------|
| Dépenses 4 627 081,35 € | 3 019 875,90 € <i>(dont mandat 2025 : 59 286,09 €)</i> | 82 182,46 € <i>(dont report 2025 : 82 182,46 € et NI 2026 : 0,00 €)</i> | 1 525 022,99 € |
| | 65,2 % | 1,8 % | 33,0 % |
| Recettes 1 273 502,82 € | 972 086,02 € | 34 358,33 € | 267 058,47 € |
| | 76,3 % | 2,7 % | 21 % |

.../...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'évolution de l'affectation des crédits de paiement correspondants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....